

SAINT SEINE INFOS



SOMMAIRE : EDITO :	page 1
COMMUNIQUER :	
Avec la mairie et les services...	page 2
RECENSEMENT 2005 :	
À partir du mois de janvier	page 3
TRANSFORMATEUR :	page 3
LA CARTE COMMUNALE :	page 4
LE CADASTRE SUR CD-ROM :	
Nouvelles dispositions	page 4
PERMIS DE CONSTRUIRE :	
Qui fait quoi ?	page 5
PVR	page 6
PATOIS :	
Traduction	page 7
LE SMOM :	
C'est quoi ?	page 8
EGLISE :	page 9
DECHARGES :	
Manque de civisme	page 9
REPAS DES AINES :	page 9
JOURNEE DU PATRIMOINE :	
Lavoir....	page 9
ENQUETE :	
Diagnostic enfance, jeunesse	page 10
NETTOYAGE DE PRINTEMPS :	page 11
METEO :	page 11
LOTISSEMENT :	page 11
BOIS DE CHAUFFAGE :	page 11
INTERVENTIONS	page 12
SSI SUR INTERNET	page 12
QUESTIONNAIRE :	page 12
EN BREF	page 12
ASSOCIATIONS :	page 13
ÉTAT CIVIL, VŒUX	page 13
LES COMMERCES	page 14

La Tribune du Conseil...

Le développement durable d'un territoire se traduit par des actions mises en place ou initiées par les collectivités, afin de permettre à la population de trouver tous les services et équipements nécessaires. L'objectif est bien de maintenir les habitants et d'augmenter le pouvoir attractif des bassins de vie.

Outre les traditionnels équipements routiers, scolaires, sportifs, se développent actuellement sur l'ensemble du département côte d'orien, des services en direction des enfants, des jeunes et de leurs familles.

Accueil des enfants, avant, à midi et après l'école (accueil périscolaire), activités éducatives les mercredis et durant les vacances (accueil extra-scolaire), accueil lié à la petite enfance.

Les élus Saint-Seinois et par extension, ceux de la communauté de communes, ont bien compris les enjeux d'une politique ambitieuse dans cette direction. C'est pourquoi, depuis deux mois maintenant, une enquête diagnostique est en cours dans le canton. Cette opération a pour but de proposer en final, des axes de travail et des actions à développer dans les trois prochaines années en direction des enfants des jeunes et de leurs familles.

Basée sur les existants, les besoins des habitants, l'enquête diagnostique nécessite une participation accrue de la population. Toutes les infos concernant ce dossier, vous seront communiquées par la presse, par Saint Seine Infos et par la communauté de communes.

COMMUNIQUER AVEC LES ELUS... OU AVEC LA MAIRIE

Permanence du maire, Monsieur Georges GRADELET, le vendredi de 16 h à 18 h

Par ailleurs, une PERMANENCE TELEPHONIQUE est assurée 24/24 par :
Le premier adjoint, Monsieur Louis GENTILHOMME..... : 06 74 79 63 83
Ou le second adjoint, Monsieur Gérard FAIVRE..... : 06 74 79 63 82

Adresse E-mail de la mairie : saintseine.vingeanne@free.fr
Adresse Internet... : <http://saintseine.vingeanne.free.fr>

Secrétariat de mairie : Lundi 10h-12h ; jeudi 9h-12h ; Vendredi 16h-18h
Tél : 03 80 75 89 29

La Poste : 03 80 75 83 55 ; ouverture le mardi, jeudi, vendredi après-midi de 14h à 17h et le samedi matin de 10h à 12h.
EDF : 08 10 33 30 21 ; **SAUR** : 03 80 68 22 22 ; **SMOM** : 03 80 95 21 10
Ordures Ménagères et Tri Sélectif: passage le mardi matin
DECHETTERIE : ouverture : mardi et jeudi de 15h à 18h ; le samedi de 14h à 17h

Maternelle : École de Fontaine-Française (5km : Transport scolaire). 03 80 75 90 09
Collège: Fontaine-Française (transport scolaire et cantine). 03 80 75 80 32

CHAMBRES D'HOTES : Château de Rosières (voir site internet)
HÔTEL : voir Fontaine-Française (chef lieu de canton, 5km du village)

LOISIRS : SALLE DES FETES (location salle : Madame Danièle BOUCHARD (03 80 75 88 78)
Club et terrain de foot (voir associations).

Les Associations :

- Les Sapeurs-pompiers.
- Le club du 3^{ème} age (RDV le mercredi tous les 15 jours d'octobre à mai à la salle des fêtes)
- Le club de Foot : formation à partir de 6 ans. Responsable : Mr LEVEQUE
7, impasse du château, 21610 MONTIGNY sur VINGEANNE : 06 83 26 15 94
- « Saint Seine à la Recherche du Temps », collecte d'objets anciens ; expositions.
- Les chasseurs.

URGENCES

Pompiers 18 ; Gendarmerie Fontaine-Française : 03 80 75 82 10
Hôpital de Gray (15km du village) : Urgences, Radiologie, Maternité.
SAMU : hôpital de Dijon (40 km du village) TEL : 15

Santé ...sur la commune de Fontaine-Française (5km) :

- ❖ Docteur BRUNET 23 rue Henri Berger : 03 80 75 93 19
- ❖ SCP des Docteurs JOYANDET et SCHOULER rue de la Maladière : 03 80 75 80 18
- En cas d'absence de médecin appeler le 15**
- ❖ Pharmacies : Fontaine-Française : 03 80 75 80 16 , Selongey : 03 80 75 70 52
- ❖ Kinésithérapeute : JJ PARIS : 03 80 75 83 36
- ❖ Infirmière : O. BRULEZ : 03 80 75 84 18
- ❖ Radiologie :VELAY à Gray : 03 84 65 00 38
- ❖ Orthophonie ; Assistante Sociale : services assurés au Centre Social : 03 80 75 83 37
- ❖ MAPA, Maison d'accueil des Personnes âgées : 03 80 75 83 22

Aide sociale :

- ❖ Assistante sociale : Anne-Laure PERRETIER : 03 80 95 70 00

Le recensement en 2005

Publi-communiqué

Commune de moins de 10 000 habitants recensée en 2005

Toute la population vivant à Saint-Seine-sur-Vingeanne sera recensée à compter
du 20 janvier 2005

Depuis janvier 2004, le comptage traditionnel organisé tous les huit ou neuf ans est remplacé par des enquêtes de recensement annuelles.

Ce nouveau recensement repose sur un partenariat plus étroit entre les communes et l'Insee. Ainsi, les informations produites seront plus fiables, plus récentes et permettront d'adapter les infrastructures et les équipements à vos besoins (nombre de crèches, d'hôpitaux, de logements, d'établissements scolaires, d'enseignants, etc.).

La nouvelle méthode de recensement distingue les communes en fonction d'un seuil de population fixé à 10 000 habitants.

Les communes de moins de 10 000 habitants, comme **Saint-Seine-sur-Vingeanne**, font l'objet d'une enquête de recensement exhaustive tous les cinq ans. Elles ont été réparties par décret en cinq groupes - un par année civile. Ces groupes ont été constitués sur des critères exclusivement statistiques.

Ainsi, chaque année, l'ensemble des communes de l'un de ces groupes procèdent au recensement de leur population. Au bout de cinq ans, toutes les communes de moins de 10 000 habitants auront été recensées et 100 % de leur population aura été prise en compte.

Saint-Seine-sur-Vingeanne fait partie du groupe de communes recensées en 2005.

À partir du 20 janvier 2005, vous allez donc recevoir la visite d'un agent recenseur. Il sera identifiable grâce à une carte officielle tricolore sur laquelle figurent sa photographie et la signature du maire. L'agent recenseur viendra déposer à votre domicile les documents suivants : une feuille de logement, un bulletin individuel pour chaque personne vivant habituellement dans le logement recensé, ainsi qu'une notice d'information sur le recensement et sur les questions que vous pouvez vous poser.

L'agent recenseur peut vous aider à remplir les questionnaires. Il les récupérera lorsque ceux-ci seront remplis. Si vous êtes souvent absent de votre domicile, vous pouvez confier vos questionnaires remplis, sous enveloppe, à un voisin qui les remettra à l'agent recenseur. Vous pouvez aussi les retourner directement à votre mairie ou à la direction régionale de l'Insee.

Votre réponse est importante. Pour que les résultats du recensement soient de qualité, il est indispensable que chaque personne enquêtée remplisse les questionnaires qui lui sont fournis par les agents recenseurs. Participer au recensement est un acte civique. Aux termes de la loi du 7 juin 1951, c'est également une obligation.

Pour obtenir des renseignements complémentaires, contactez votre mairie au 03 80 75 89 29.

Votre agent recenseur : **madame Véronique TESSIER.**

Les premiers résultats de cette enquête seront disponibles sur le site insee.fr à partir de septembre 2005.

TRANSFORMATEUR

Le transformateur de la rue de Belle Charme ne sera pas démonté. Il est suffisamment puissant pour alimenter le futur lotissement. La réponse d'EDF GDF services de Côte d'Or à notre courrier, pour la décoration de ce local, a été très favorable. Une convention de partenariat pour « création d'une fresque sur un poste de distribution publique » est en cours d'élaboration. Monsieur GAILLARD, responsable des collectivités locales à EDF, s'engage à participer aux frais de peinture à hauteur de 300€ HT. Huit projets, dont six de monsieur CARPENTIER, sont été exposés en mairie et le choix se portera sur celui qui aura obtenu le plus de voix. La commune inscrira ces travaux au budget 2005.

CARTE COMMUNALE

La carte communale est l'émanation de la réforme de la loi SRU (solidarité et renouvellement urbain) du 13 décembre 2000. Remplacée par la loi urbanisme et habitat du 2 juillet 2003.

La première idée de cette loi est :

Le renforcement de la cohérence des politiques urbaines et territoriales avec la mise en place de trois documents :

- Les schémas de cohérence territoriale (SCOT).
- Les plans locaux d'urbanisme (PLU).
- Les cartes communales.

Ce document permet de réguler l'urbanisation et de faire le choix d'un zonage. Il crée un référentiel qualitatif qui permettra de juger les permis futurs au titre de l'article R 111-21. Cet article indique les règles qui motivent l'accord sous conditions ou le refus du permis.

L'objectif est d'exprimer les forces et les faiblesses de la commune au travers d'un diagnostic quantitatif et stratégique :

- Comprendre les objectifs des élus.
- Exprimer les besoins en habitat et pour les activités.
- Exprimer les perspectives de développement démographique, économique et social.
- Hiérarchiser la sensibilité paysagère et environnementale des différents secteurs.
- Dégager les idées essentielles pour l'aménagement de la commune (limite du site de développement, schéma à long terme).

Il propose des directives d'urbanisation compatibles avec d'une part les orientations stratégiques données par les élus et d'autre part le règlement National d'Urbanisme.

Seront respectés le principe d'équilibre entre :

- Le développement urbain et rural.
- La préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières.
- La protection des espaces naturels et des paysages.
- Le principe des fonctions urbaines et de mixité sociale l'équilibre entre l'emploi et l'habitat.
- Le principe de respect de l'environnement :
 - Veiller à l'utilisation économique de l'espace et à la sauvegarde du patrimoine naturel et bâti.
 - Maîtriser l'urbanisation et la circulation.
 - Prendre en compte les risques de toute nature.
 - Prendre en compte les établissements d'élevage classé et leurs contraintes.

Ce projet est soumis à une enquête publique et approuvé ensuite par le conseil municipal de la commune.

LE CADASTRE SUR INFORMATIQUE

L'administration vient de doter la commune d'une nouvelle matrice cadastrale, les volumineux répertoires sont désormais remplacés par un petit CD-ROM. Dans un proche avenir (fin 2004), les plans seront eux aussi numérisés. Voilà une simplification administrative qui va demander aux nombreux utilisateurs du cadastre de maîtriser l'outil informatique. Pour ceux qui ignorent cette procédure, le secrétariat sera réorganisé avec des jours et des créneaux horaires qui devront être respectés.

La charge administrative augmente au fil des années à titre d'exemple :

- 60 courriers en 1996, 203 en 2003 (635 enveloppes postées, timbrées).
- 60 délibérations en 1998, 76 au 30 octobre pour l'année 2004.
- 16 dossiers d'urbanisme en 1997, 41 en 2003.

Les nouvelles dispositions législatives rendent la gestion des dossiers de plus en plus longue et complexe.

Nous sollicitons de votre part, bienveillance et compréhension pour que soient respectés les jours et horaires d'ouverture au public.

PERMIS DE CONSTRUIRE (qui fait quoi ?)

Les démarches administratives occasionnelles sont parfois fastidieuses, interminables, redoutables de complexité, nous sommes conscients de ce fait. Mais, c'est un projet personnel établi sous votre entière responsabilité, ce document doit être accompagné de toutes les pièces annexes demandées et déposées en mairie.

Le maire et son secrétariat n'instruisent pas les dossiers, ils assurent la transmission vers l'administration concernée. Tout dossier incomplet fait retour en totalité au secrétariat, qui vous informe des pièces à corriger ou à compléter.

Volumineux par nature, de plus en plus nombreux, ils sont particulièrement coûteux en affranchissement.

Réalisation du projet :

1^{ère} étape :

- Si votre terrain n'est pas viabilisé, il faut vous assurer qu'il est constructible.
- Pour cela, demander un formulaire CU (certificat d'urbanisme) en mairie.
- Après l'avoir renseigné, le déposer au secrétariat.

Quel cheminement suit votre demande ?

1° En mairie

- Le maire signale la présence des réseaux (eau, électricité, assainissement,) ou leurs absences. Mentionne que la PVR (Participation pour voie et réseaux) est instituée sur la commune. Indication est portée sur la nature de l'application (cf PVR *)

2° A la Direction Départementale de l'Équipement (DDE)

- Le dossier est adressé à la DDE pour étude, elle doit consulter les services extérieures (**chambre d'agriculture** pour les bâtiments agricoles etc). Attention : une stabulation située à 25, 50 ou 100 mètres du lieu de votre choix, peut occasionner le refus du CU.
- La durée moyenne de l'étude environ 1 à 2 mois.
- A réception d'un CU favorable valable 1 an vous pouvez déposer une

Demande de permis de construire.

- **Elle doit être adressée sous pli recommandé ou déposée au secrétariat de mairie pour enregistrement.**
- Le dossier est adressé à la DDE pour instruction. Elle consultera les Bâtiments de France si la demande est située dans le périmètre classé (rayon de 500mètres, point de référence l'église).
- Durée de l'instruction en moyenne 2 mois.
- Pour une construction autre qu'agricole, le recours à l'architecte n'est pas obligatoire si la surface hors-œuvre nette (SHON) n'excède pas 170m².

Dans la configuration actuelle **l'action du maire** consiste à donner une information sur les réseaux existants. L'instruction et les décisions d'application émanent de l'administration DDE ou Bâtiments de France. Il ne nous appartient pas de les contester, mais de signaler aux organismes concernés les infractions aux lois, que nous constatons. Ce que nous faisons chaque fois que cela est nécessaire.

A l'avenir,

Après approbation de la carte communale qui est en cours d'élaboration par le conseil municipal, le maire instruira les demandes de permis de construire avec l'aval des Bâtiments de France pour la zone classée.

Travaux qui ne nécessitent pas de permis de construire : déclaration de travaux

Exemple : travaux de ravalement

La déclaration doit être déposée en mairie avec le projet architectural demandé, il ne nécessite aucune observation du maire. Il est envoyé dans les services de la DDE et de l'architecture suivant la situation du lieu. Attention tout dossier incomplet sera renvoyé par les services de la DDE.

La participation pour voirie et réseaux (PVR)

Elle remplace la participation pour voie nouvelle et réseaux (PVNR) créée par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU). La loi Urbanisme et habitat du 2 juillet 2003 a pour objectif de simplifier les dispositions d'urbanisme issues de la loi SRU.

Elle s'apparente à un impôt et doit donc être transparente et respecter le principe constitutionnel d'égalité des citoyens devant les charges publiques.

L'absence ou la présence de la PVR n'a aucun impact juridique direct sur la délivrance ou non d'un permis de construire ou d'un certificat d'urbanisme.

Pourquoi la PVR ?

- Pour permettre de nouvelles constructions,
- Pour mettre en place ou prolonger des réseaux qui sont à la charge du budget communal
- Pour permettre à la commune de percevoir des propriétaires de terrains, nouvellement desservis par un aménagement, une contribution correspondant à **tout ou partie** du financement des travaux nécessaires

À quoi sert-elle ?

A la réalisation ou l'aménagement d'une voie (chaussée, trottoirs, éclairage public, etc...)

A l'étude nécessaire des dossiers pour ces travaux

Attention : la commune ne pourra mettre ultérieurement à la charge des propriétaires le financement des travaux qu'elle n'aurait pas prévus dans sa délibération et qui se révéleraient nécessaires après réalisation des constructions.

Comment est instituée la PVR ?

Cette participation est instituée sur le territoire de la commune, par une simple délibération du conseil, qu'elle soit dotée ou non d'une carte communale.

Comment est calculé le montant de la PVR

La participation exigible par mètre carré de terrain ne peut excéder le coût des équipements publics à réaliser divisé par la surface totale des terrains « bénéficiant de la desserte »

Par délibération propre à chaque voie la commune peut :

- Fixer voie par voie un montant au mètre carré de terrain compte tenu du coût prévisionnel des travaux.
- Ou fixer un forfait par mètre carré.

Attention la délibération propre à chaque voie est obligatoire, une part du coût des travaux reste toujours à la charge de la collectivité.

Le montant de la participation par mètre carré fixé dans une délibération est définitif. La délibération peut prévoir son indexation, mais une délibération ultérieure ne pourra pas le réviser, même pour tenir compte d'un coût réel des travaux plus élevé que prévu.

Qui doit payer la PVR ?

Ce sont les propriétaires des terrains situés de part et d'autre de la voie et qui vont bénéficier de son aménagement.

La participation que paye chaque propriétaire est calculée au prorata de la surface de son terrain. Une limite de 80 mètres est fixée par la loi. Elle peut être adaptée par délibération propre à chaque voie dans une fourchette comprise entre 60 et 100 mètres.

Le paiement de la PVR est généré par la délivrance d'une autorisation de lotir ou d'un permis de construire.

La commune ne peut pas percevoir la PVR des propriétaires des terrains déjà construits ou des propriétaires qui choisissent de ne pas construire.

Dans le cas de terrains déjà construits, le droit acquis est limité au terrain correspondant à la construction. Lorsque le terrain est susceptible de recevoir d'autres constructions après la réalisation ou l'aménagement de la voie, **la participation sera due.**

Les sommes correspondantes aux terrains déjà construits ou non constructibles demeurent à la charge du budget communal.

Certains terrains peuvent toutefois être exclus de la PVR

- Les terrains qui supportent une construction déjà raccordée.
- Les terrains pour lesquels le réseau existant permet la délivrance des permis de construire.

- **En revanche**, des terrains dont l'**inconstructibilité** a été décidée par le conseil municipal lors de l'élaboration de la carte communale ne pourront en aucun cas être exclus définitivement.

Raccordement des réseaux à usage individuel :

La loi Urbanisme et habitat donne à la commune la faculté de demander au constructeur le financement de raccordement à usage individuel sur les réseaux d'eau potable et d'électricité situés sur des emprises publiques, dans une limite de 100 mètres. **Il s'agit seulement d'un raccordement à usage personnel.** La loi dit explicitement qu'il ne doit en aucun cas être destiné à desservir d'autres constructions, existantes ou futures.

RAPPEL

Attention, de nombreuses rénovations (façades, toitures, pose de fenêtres, peinture...) sont effectuées sans autorisation.

Dans Saint Seine Infos n° 8, nous indiquions les démarches qui sont nécessaires pour entreprendre les travaux de rénovation d'un bâtiment. **Articles L 422.2 et 441.2 du code de l'urbanisme.**

Il peut s'agir :

- D'un permis de construire
- D'une déclaration de travaux exemptés de permis de construire.

Dans les deux cas, cette demande sera instruite par les services compétents de la DDE et des Bâtiments de France. Les travaux ne peuvent débuter avant l'avis de ces services.

Ces dispositions servent, entre autre, **à mettre à jour la valeur locative du bien** qui sert de base au calcul des impôts locaux.

* * * * *

On tue le cochon

Scène humoristique en patois, époque 1900

(extrait du livre de Serge MINET « Franxault en Bourgogne, édition Gunten)

(traduction de l'article du mois de juin)

-« Dis donc not'maître, il y a longtemps que tu as regardé dans ton saloir, en descendant à la cave ? disait la mère Paul à son vieux quelques jours avant Pâques.

- Non, qu'il répond... Mais pourquoi que tu me demandes cela ?

- Parce que nous n'avons plus qu'un quartier de lard pour finir le mois... Il faudrait tout de même songer à tuer notre cochon. Tu as vendu l'autre; celui-ci s'ennuie dans sa soue; il mange moins ; il ne va plus guère prendre maintenant.

- Oui, Julie, tu as peut-être bien raison... Mais voilà, quand le tuer ?... Tu voudrais que ce soit fait pour Pâques...Jeudi prochain me conviendrait bien...

- Non, mais tu n'y songes pas? C'est le jeudi saint... Nous n'allons pas manipuler et manger de la cochonnaille, ce jour-là...

- Alors, samedi après, ça te conviendrait ?

-Bien sûr, ça peut aller...Les cloches sont revenues de Rome ; on peut faire gras..., et puis ça ne fera pas causer les gens... Nous pourrons bien nous régaler le jour de Pâques et inviter les cousins à venir manger avec nous...

- Eh bien ! entendu comme cela ».

La veille, le père Paul s'en va trouver Palot, c'est celui qui saigne les cochons du pays depuis des années.

- «Dis donc, vieux, tu es libre samedi ?...

- Ah ! je te vois venir..., tu veux manger de la grillade pour Pâques, que lui répond Palot... Eh bien! marchons... Tu as bien fait de venir maintenant... Il faut que j'aiguise mes outils d'avance, et puis, écoute moi bien... Il faudrait que nous commençons de bonne heure.. ; je voudrais avoir fini avant midi...

-Comme tu voudras... J'aime mieux ça... ».

En revenant chez lui, le père Paul prévient ses voisins pour le lendemain matin et recommande à sa femme de ne pas trop donner à manger au cochon, juste assez pour qu'il ne grogne pas la nuit et ne fasse pas sauter la porte de son auge, comme c'est déjà arrivé, quand on tardait à lui donner sa nourriture.

Le samedi, à cinq heures du matin le père Paul saute en bas de son lit et pendant que sa femme faisait bouillir le café, il amenait le grand cuvier devant la soue, préparait la civière et disposait sur l'herbe, sur le bord de la rue, une dizaine de bouts de bois pour étendre le cochon une fois tué et le griller avec une botte de paille.

(Janvier 1951. Félicien Boissard, grand-oncle de l'auteur.

LE SMOM

La mission du Syndicat Mixte des Ordures Ménagères est d'assurer la collecte et le traitement des déchets de tous ses adhérents.

Le SMOM c'est :

Un comité syndical composé de :

- Communauté de communes de Grancey-le Château : 2 délégués
- Communauté de communes du Val de Vingeanne : 3 délégués
- Communauté de communes des Vallées de la Tille et de l'Ignon : 7 délégués
- Communauté de communes de Selongey : 4 délégués

Un bureau :

Un président, deux vice-présidents, un trésorier, un secrétaire.

Des moyens financiers assurés :

- par les redevances versées par les collectivités adhérentes et par celles qui ont signé une convention de prestation de services
- par la vente des produits liés à l'activité du syndicat,
- par les subventions publiques
- par le produit des emprunts
- par les dons et legs.

La répartition du financement des collectivités est fixée au prorata du nombre d'habitants.

Le budget 2003 est d'environ 2 M d'euros soit 13 Mdf. Le coût par habitant est de 67 euros pour 2004.

Des moyens en personnels :

- 3 secrétaires
- 17 employés

Des moyens matériels :

- Un entrepôt (où se trouvait l'ancienne usine d'incinération) à Is-sur-Tille qui sert de quai de transfert.
- 3 camions de ramassage des ordures ménagères
- 3 camions de ramassage du tri sélectif
- 1 camion de transport des ordures (camion container + remorque)
- 1 camion de transport de container des déchetteries
- 1 engin de manutention

En début d'année 2004 le SMOM regroupait 4 cantons (Is-sur-Tille, Selongey, Grancey-le Château et Fontaine-Française) ainsi que les communes de Savigny-le-Sec, Clénay et Brognon. Il assure en outre le ramassage des ordures ménagères de la communauté de communes du Pays de Saint-Seine et le ramassage du tri sélectif des communautés de communes Forêt, Lavière et Suzon et celle du Val de Norge, en prestation de service. Le tout représente une population d'environ 30 000 habitants, pour une centaine de communes.

Les investissements :

en 2003 :

- Achat d'un troisième camion de ramassage du tri sélectif. Montant : 155 000 €. Emprunt de cette somme sur 5 ans à 3,35%.
- Construction d'un quai de transfert : 520 000 € subventionné à 50% par le Conseil Général. Emprunt de 255 000 € sur 15 ans à 4,23%.

en 2004 :

- Achat d'un camion 380 cv pour le transfert des ordures sur Drambon : 90 000 €.
- Achat d'un engin de manutention : 26 000 €.

L'avenir :

Prévisions à cours terme :

- Démantèlement de l'usine d'incinération : 44 000 euros.
- Construction de bureaux dans l'enceinte de l'entrepôt.
- Achat en 2005, d'un camion de ramassage des ordures ménagères : 98 000 €.
- Décembre 2004, choix du traitement des ordures ménagères pour 5 ans : Drambon ou incinération à Dijon.

ÉGLISE

Le 16 juillet 2004, le Conseil Général nous informe que le plafond global des subventions publiques passe à 95% au lieu de 80%, pour les travaux de l'église.

Le 22 juillet, la mairie envoie un courrier à la DRAC (direction régionale des affaires culturelles), pour lui faire part de la décision du conseil municipal de faire réaliser les travaux de l'église, préconisés par l'architecte en chef des monuments historiques, M. PALLOT.

Le 6 août, un courrier de la DRAC nous précise que « la restauration de l'église de Saint-Seine, figure dans la liste des opérations susceptibles d'être réalisées en 2005 ». Il est par ailleurs mentionné que M. BUFFET (remplaçant de M. HEBERT) prendra contact avec la commune pour préparer les dossiers.

Il convient de souligner que le résultat de notre action se traduit par une baisse de la participation communale de 15%, soit une diminution de 1 500 000F (228 700€), par rapport au dernier devis présenté, qui dépassait les 10MF.

Deux tranches sont prévues :

- 1^{ère} tranche ferme, durée 1 an : charpente, couverture de la nef et des bas-côtés. Maçonnerie de la nef (remplacement des pierres gelées). Coût : 505 645€ TTC avec une option de 18 971€
- 2^{ème} tranche conditionnelle, durée 6 mois : maçonnerie des bas-côtés, vitraux et électricité. Coût : 133 664€ TTC avec une option de 5 489€.

* * * * *

DECHARGES

Conscient des problèmes que posent le transport des différents déchets à la déchetterie de Fontaine-Française Nous avons ouvert deux sites :

Un pour les déchets verts, l'autre de classe trois pour les inertes.

Nous sommes navrés de constater que les règles édictées, imposées par la loi sont régulièrement bafouées par quelques individus allergiques à toutes contraintes. Ce comportement irresponsable risque à terme de pénaliser la commune. L'énumération du constat est si longue que seules les principales remarques seront citées :

- Plaques d'amiantes, ferraille, plastique etc., déposés en classe trois.
- Carrelage, verre, fenêtres, sacs plastiques béton, etc., déposés dans l'espace déchets verts.

Sachez que si ces comportements ne s'améliorent pas, nous serons sans doute dans l'obligation de fermer définitivement les décharges.

* * * * *

REPAS DES AINES

Chaque année en janvier la municipalité organise pour les plus de 65 ans un repas et fait distribuer un ballotin de friandises à ceux qui ne peuvent pas se déplacer. C'est une opportunité bien accueillie par les participants, dont certains prolongent la fin d'après midi par des jeux de société.

Pour cette journée qui aura lieu le 22 janvier, les repas seront préparés suivant les possibilités, par les commerçants du village et servi par les membres du conseil municipal.

Nous regrettons au fil du temps les absences définitives, mais apprécions la vitalité, la jovialité de ces anciens qui ont donné une personnalité et des valeurs à notre village.

* * * * *

JOURNEE DU PATRIMOINE : le lavoir de la rue de l'Abreuvoir du Cornot

Le conseil municipal a organisé une journée rénovation du patrimoine le samedi 21 août 2004 pour restaurer le lavoir, rue de l'abreuvoir du Cornot.

Sa forme est remarquable, puisqu'il épouse la rive de la Vingeanne, en laissant apparaître une légère courbe.

L'ensemble de la toiture, très vétuste, sera démontée ; les tuiles en bon état sont triées et conservées. Une partie du mur de soutien étant en très mauvais état, nous avons décidé de démonter celui-ci jusqu'à 80 cm environ au dessus du niveau de la chaussée, tout en conservant les plus belles pierres pour la finition.

Cette partie restera à ciel ouvert, et pour le reste du bâtiment, il est indispensable d'entreprendre la réfection totale de la charpente. Les pierres à laver, déstabilisées par le courant de l'eau, ont été remises en place, il ne reste plus qu'à les sceller.

Pour arriver à terme de cet ouvrage, plusieurs journées seront nécessaires car sa vétusté suggérait une intervention autant intérieure qu'extérieure.

Cette opération sera reconduite sur l'année 2005.

Encore une fois, le nombre de personnes ayant assisté à cette journée reste trop minime, c'est regrettable d'être aussi peu sensible à ce qu'il reste du passé.

Nous remercions tous les bénévoles qui ont su s'investir pour cette journée, qui s'est clôturée par un apéritif suivi d'un repas convivial offert par la municipalité.

* * * * *

ENQUETE DIAGNOSTIQUE ENFANCE JEUNESSE

Pourquoi une étude ?

La communauté de communes du Val de Vingeanne a pour compétence, entre autres, « Action socio-culturelle, affaires sociales, famille jeunesse ».

Afin de se doter d'un projet ambitieux en direction de l'enfance, de la jeunesse et répondant aux besoins des familles, les élus communautaires ont décidé de faire réaliser une enquête diagnostique sur le territoire intercommunal qui définira un schéma de développement des actions à mettre en œuvre à court, moyen et long terme.

Les élus commençant à mesurer les enjeux d'une politique enfance – jeunesse (attractivité du territoire, bien être des familles et des jeunes ...) ont défini les objectifs de l'étude :

- Repérer et connaître les besoins sur le territoire
- Mesurer les atouts existants
- Identifier les questions dominantes
- Définir notre politique
- Positionner des choix dans les actions et les services à mettre en œuvre

Désireux de s'appuyer sur un partenariat institutionnel fort, les élus envisagent la signature de dispositifs contractuels avec la Caisse d'Allocations Familiales et Jeunesse et Sports notamment, qui permettront d'alléger les coûts à la charge de la collectivité.

Cette étude diagnostique devra s'inscrire dans une dynamique locale avec la participation de tous les acteurs :

- Élus
- Associations
- Professionnels
- Habitants

Cette étude diagnostique devra préciser si un éventuel programme d'investissement est à construire au regard des objectifs définis.

Elle devra prendre en compte les spécificités démographiques du territoire, en intégrant le fait que les élus ont une volonté de lier les générations

Déroulement de l'étude

1^{ère} étape : Analyse de l'existant

- Rencontres entretiens avec :
 - Élus
 - Associations
 - Instituteurs
 - Travailleurs sociaux
 - Habitants
- Analyse socio démographique à partir de :
 - Documents INSEE
 - Documents CAF
- Recensements de divers documents :
 - Plaquettes d'infos des associations
 - Journaux communaux
 - Tracts....

2^{ème} étape : Analyse des besoins

- Questionnaires aux familles ayant des enfants de 0 à 11 ans

- Entretiens auprès du public 12 – 18 ans

- Analyse des entretiens de la première étape

3^{ème} étape : Schéma de développement

- Ateliers thématiques de travail collectif sur différents sujets repérés aux étapes précédentes

- Temps de travail avec les élus sur les finalités politiques

- Finalisation du schéma de développement

Qui réalise cette étude ? : Les Francas de Côte d'Or, fédération d'éducation populaire spécialisée dans l'accompagnement des territoires sur les questions enfance - jeunesse et la formation professionnelle d'animateurs et de directeurs de centre de vacances et de loisirs.

Début de l'étude : automne 2004

Fin de l'étude : fin printemps 2005

Nous invitons chacun d'entre vous à participer aux diverses réunions, ateliers, afin de faire connaître votre point de vue et ainsi aider à la construction d'un programme pour l'enfance et la jeunesse de notre territoire. Les informations concernant cette étude sont disponibles en mairie et auprès de Christian CHARLOT. La presse locale fera écho de cette opération.

NETTOYAGE DE PRINTEMPS

Comme chaque année, au printemps ou la nature se pare de mille couleurs, durant les vacances scolaires de Pâques, la journée nettoyage sera annoncée par voie d'affichage, aux panneaux de la Mairie et chez les commerçants.

METEO

Météo France a mis en place une procédure de vigilance qui permet de savoir si dans les 24 heures un phénomène météorologique dangereux peut toucher le département.

Cette information est disponible sur l'Internet www.meteo.fr et par téléphone au :

08 92 68 02 21 ou le numéro court **3250** (0,34 euro la minute d'un poste fixe).

Ces prévisions sont actualisées 4 fois par jour (7h15, 9h30, 12h15 et 17heures).

LOTISSEMENT

Lors de la réunion du mois de juin, à laquelle étaient associés les principaux intervenants de l'ETAT (DDE, DDA) et concessionnaires (SAUR, SICECO), le cabinet de géomètre GIEN, chargé de l'étude et de la direction des travaux du lotissement « les Vasselottes » a présenté un avant projet comportant 6 lots de 1 000 à 1 200m².

La route du Cornot étant une voie départementale, le Conseil Général a imposé une seule desserte, nécessitant la modification du projet. Le projet définitif a été présenté le 25 novembre.

Les travaux commenceront dès le premier trimestre 2005 et la commercialisation s'effectuera au deuxième trimestre.

BOIS DE CHAUFFAGE

La commune dispose de quelques stères de bois fabriqués en morceaux d'un mètre. Ils sont livrés pour 20€ le stère. Volume à la demande jusqu'à épuisement du stock.

Contactez le secrétariat.

INTERVENTIONS

Depuis le début 2004, certains dossiers ont nécessité un courrier aux plus hautes instances des services départementaux, en voici le récapitulatif :

Conseil Général : 3	ONF : 1
Urbanisme : 12	Communauté de Communes: 1
DDE : 5	SAUR : 1
DDA : 1	Gendarmerie : 1
Bâtiments de France : 1	

SAINT SEINE INFOS SUR INTERNET

De nombreux visiteurs parcourent régulièrement notre site Internet. Certains internautes expatriés, natif du village, y retrouvent leur racines. Pour conserver ce lien il nous a semblé opportun d'insérer le journal dans les rubriques du site. Depuis le mois de juin, le n° 12 figure sur la page d'accueil. Les Saint-seinois du bout du monde pourront lire « SAINT SEINE INFOS » sur la toile. À cette occasion nous les saluons fort civilement et attendons leurs observations.

QUESTIONNAIRE

Une analyse du questionnaire « Saint-Seine-sur-Vingeanne en 2014 » a été présentée lors de deux réunions qui se sont tenues les 27 et 29 octobre.

REMERCIEMENTS

Le Conseil Municipal remercie toutes les personnes qui ont vivement participé à l'organisation et à la réalisation de la fête du 14 juillet.

ASSAINISSEMENT

La Préfecture a déclaré illégale la délibération concernant le calcul de l'assainissement pour les consommations supérieures à 150 M³ (courrier du 18 juin 2004). Pour se conformer à la législation, le conseil municipal a décidé de fixer la redevance assainissement à 0,10 € par M³ pour la tranche supérieure à 150 M³.

ENTRETIEN DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Le remplacement d'une ampoule et des accessoires associés, coûte 169€ à la collectivité quand cette intervention est faite en dehors des visites systématiques (tous les deux mois). Si cette intervention est effectuée en urgence (délais inférieurs à 3h) il faut ajouter 36€ pour les jours ouvrés et 72€ pour la nuit et les jours fériés. Dès lors, il convient d'être patient pour éviter des dépenses supplémentaires.

SECURITE CIVILE

L'État souhaite faire du citoyen un acteur majeur de la sécurité civile. Pour cela il propose aux Maires de créer des réserves communales de sécurité civile (loi du 13 août 2004). Les bonnes volontés pourront se renseigner à la Mairie.

ASSOCIATIONS

Saint-Seine à la Recherche du Temps.

Beaucoup de chance avec le ciel pour nos manifestations 2004 malgré un mois de juillet capricieux.
Un défilé aux lampions et un feu d'artifice incertains jusqu'au dernier moment et un 14 juillet finalement ensoleillé. Mais surtout un dimanche de vide grenier chaud entre de nombreux jours froids et pluvieux.
Un succès puisque nous avons atteint les 2 000 visiteurs à cette 3^{ème} édition.
Les Associations du village qui s'investissent sont donc récompensées de leurs efforts, mais il ne faut pas oublier d'associer à cette réussite les bénévoles qui intègrent le groupe.
Bravo et merci à tous.

Feux de sapins.

Un brûlé de sapins est prévu samedi 15 janvier 2005.
Réservez-nous vos sapins, ils seront ramassés devant votre maison le samedi matin.
Si vous voulez vous débarrasser de votre sapin avant cette date, vous pouvez le déposer à l'endroit du feu, rue de l'Abreuvoir (en bas de la poste).

Concours de belote.

L'association organise un premier concours de belote le samedi 18 décembre à la salle des fêtes. Inscriptions à 20h. Un second aura lieu courant février 2005. Certainement un dimanche après-midi.
La date exacte vous sera communiquée par voie d'affichage.

* * * * *

LES NOUVEAUX ARRIVANTS

Monsieur Jacques WOLFERTZ et madame Yvette GENIN (ex maison DARTOUX)
Monsieur et madame François LAPAICHE (ex maison BIANCHI)
Monsieur Bruno TEREKENKO (ex maison MAILLOT)

* * * * *

ÉTAT CIVIL

Nombre d'habitants en novembre 2004 : **354**



Naissances :

- Mathéo FERY le 5/08/2004
- Gabin LEONARD le 23/09/2004
- Hugo CLODON le 5/11/2004

Mariage :

- Pierre-Alain TERRIER et Cathy FERRY le 28/08/2004
- Dominique ROBERT et Béatrice DECHELETTE le 11/09/2004

Décès :

- Alain GORGEOT le 7/09/2004
- Maurice SOUVERAIN le 17/10/2004



VŒUX 2005

*Le Maire, les adjoints et l'ensemble des conseillers
vous souhaitent
d'excellentes fêtes de fin d'année*



Droit de réponse

Toute personne a la possibilité de donner son opinion ou de réagir à un article de ce journal. Les courriers devront parvenir au secrétariat de mairie, avant le 1^{er} mai, pour la publication du mois de juin et avant le 1^{er} novembre pour la publication de décembre.

Le journal « SAINT SEINE INFOS »

Est rédigé par les membres de la commission communication. La commission élabore la liste des grands titres ; définit le thème de l'édition ; répartit la rédaction initiale des différents articles entre ses membres.... relit ; restructure ; corrige par un travail en commun l'ensemble du contenu du journal. Ce travail s'étale sur cinq mois et fait l'objet, en moyenne, de cinq réunions d'une heure trente chacune.

Les membres de la commission :

Louis GENTILHOMME

Gérard FAIVRE

Michèle BROUDY

Christian CHARLOT

Il est de coutume de faire présider la dernière séance de travail par Monsieur le Maire.